



COMITE DE PILOTAGE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE

*Compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2015 à Saintes
(Salle Louis Lumière - Maison des Associations)*

Liste d'émargement et personnes excusées : en annexe

P.J. : Diaporama de présentation

Les interventions formulées ci-dessous constituent un relevé des points de discussion majeurs mais aucunement un relevé exhaustif des échanges.

Mme Levinet (EPTB) introduit la réunion et en rappelle l'ordre du jour :

- ☞ Bilan intermédiaire du PAPI
- ☞ Organisation pour le dépôt du dossier de candidature et son instruction
- ☞ Validation des actions à inscrire dans l'avenant PAPI

Bilan intermédiaire du PAPI

M. Lemesle (EPTB) présente la première partie du diaporama relative au bilan des actions engagées depuis la labellisation du PAPI en juillet 2012 (cf P.J.).

- **Mme Mariton** (CARO) précise que l'action de recueil du vécu des populations face au risque de submersion marine sera bien engagée dans le cadre de ce PAPI et constituera un volet complémentaire de l'exposition actuelle « Retour sur Xynthia ».
- **Mme Barbeau** (DREAL) considère qu'il serait pertinent que l'action « Echanges d'expériences territoriaux » inscrite sous maîtrise d'ouvrage EPTB soit conservée.
M. Lemesle (EPTB) indique que l'EPTB Charente prévoit de maintenir cette opération dans son programme d'actions. La prolongation de durée du PAPI prévue par l'avenant permet d'envisager plus sereinement cette opération.
- **M. Simonin** (Fouras) demande une confirmation de la durée de validité d'un PPRN en application anticipée, fixée selon lui à 3 ans.
Mme Mariton (CARO) indique qu'à la dernière réunion sur le PPR estuaire Charente, les services de l'Etat avaient annoncé que l'application anticipée du PPR de Fouras serait prolongée jusqu'à approbation de la révision de ce PPR.
M. Lemesle (EPTB) ajoute que ce délai de 3 ans de validité de l'application anticipée a vraisemblablement été abrogé par la loi.
Après vérification, voici la confirmation : la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 562-2 du code de l'environnement qui prévoyait la

caducité de ces dispositions lorsque le P.P.R. n'était pas approuvé dans un délai de trois ans à compter de la mise en application anticipée des dispositions. Désormais, la validité des dispositions appliquées de manière anticipée n'est donc plus conditionnée par le délai d'approbation du P.P.R.

- **Mme Mariton** (CARO) indique, concernant le schéma de mise en valeur de la mer du Pays Rochefortais, que la révision du SCoT n'est pas encore engagée. En l'état actuel, elle propose de maintenir l'élaboration de ce schéma dans la programmation PAPI.
- **M. Halioua** (DDTM17) demande à ce que dans le cadre de l'étude de protection du quai Libération à Rochefort, plusieurs variantes soient étudiées.
M. Michaud (Rochefort) indique qu'une réunion technique est prévue la semaine suivante pour évoquer les variantes possibles.
M. Esoli (Rochefort) précise qu'un comité de pilotage spécifique sera ensuite organisé pour acter le projet à inscrire dans l'avenant PAPI.
- **M. Michaud** (Rochefort) informe les partenaires que concernant la mise en place de batardeaux à la Corderie Royale, un exercice a été mené. L'installation demande environ 2 heures pour une équipe de 4 agents mobilisés.
- **M. Lemesle (EPTB)** propose au comité de pilotage que l'action d'aménagement de bassins écrêteurs de crues sur le ruisseau du Roi, affluent de la Boutonne, puisse être retirée de la programmation PAPI, sous réserve de la confirmation du maître d'ouvrage, le SIBA. En effet, d'une part l'intégration du projet dans le cadre du PAPI ne permet pas de bénéficier de financement FPRNM faute de PPR couvrant ce secteur et d'autre part le projet est mis en attente d'une remise en état du site suite à des travaux illégaux entrepris à l'initiative de la commune.
Le maître d'ouvrage, contacté postérieurement à cette réunion, a confirmé le retrait de cette opération du PAPI.

Calendrier de l'avenant PAPI

M. Lemesle (EPTB) présente la deuxième partie du diaporama relative au calendrier prévisionnel de dépôt et d'instruction de l'avenant PAPI (cf P.J.).

- **Mme Levinet** (EPTB) indique que la durée de prolongement de l'avenant PAPI à fin 2020, même si elle entraîne un dépassement de la durée globale maximale de 6 ans inscrite dans le cahier des charges, se justifie par rapport au bilan intermédiaire qui démontre un besoin de programmation cohérente avec une visibilité sur du plus long terme.
Mme Barbeau (DREAL) indique ne pas avoir eu de retour de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) à ce sujet, qui au demeurant ne lui semble pas problématique d'autant que la procédure de validation d'un avenant au PAPI Charente & Estuaire est similaire à la procédure de validation d'un nouveau PAPI. Elle signale l'importance à accorder au réalisme des prévisions d'échéance des opérations de l'avenant.
- **M. Quillet** (CDA Saintes) se demande comment la réalisation de travaux issue des études à engager sur le fleuve (remblais, vulnérabilité) pourrait intégrer le PAPI à l'horizon 2018 si l'avenant PAPI Charente & Estuaire d'aujourd'hui boucle la programmation jusqu'à fin 2020.
Mme Barbeau (DREAL) considère que ces travaux s'inscriront plutôt dans le cadre du futur programme d'actions de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

M. Halioua (DDTM 17) indique qu'une 3^{ème} génération de PAPI est en cours de réflexion pour la mise en œuvre des SLGRI.

Mme Barbeau et M. Halioua estiment qu'un tuilage entre un futur PAPI3 qui intégrera ces opérations ultérieures et le PAPI2 en cours sera possible pour que les projets à venir n'aient pas à attendre la fin du PAPI actuel.

- **M. Laugraud** (Région) indique que la future grande Région devrait pouvoir reprendre aisément les dossiers relatifs au PAPI et notamment l'avenant PAPI car la Région Aquitaine travaille déjà beaucoup sur les problématiques littorales.

M. Halioua (DDTM 17) précise toutefois que le taux de financement de la Région Aquitaine est moins important qu'en Région Poitou-Charentes et que les projets en région Aquitaine bénéficient du FEDER.

Mme Levinet (EPTB) explique qu'il sera impossible d'avoir une lettre d'intention de la Région pour le dépôt de l'avenant PAPI début janvier et qu'il sera certainement même difficilement envisageable de l'obtenir d'ici le passage en Commission Mixte Inondation (CMI) le 7 avril.

M. Laugraud (Région) recommande d'adresser à la Région dès que possible un courrier à propos du projet d'avenant PAPI pour initier les discussions.

M. Halioua (DDTM 17) ajoute que par rapport à la date de la CMI, vu le contexte très particulier de réorganisation régionale, l'absence de lettre d'intention de la Région pourra se justifier. Par contre, la délibération de la Région sera indispensable au moment de la signature de la convention de l'avenant PAPI et cela risque de prendre du temps.

Mme Barbeau (DREAL) recommande à minima qu'un dialogue soit mené avec la Région avant le 7 avril.

M. Métayer (CD17) estime que le délai avant l'obtention d'une délibération de la Région pourrait avoisiner un an, le temps d'une part que les services se réorganisent et d'autre part que les décisions se prennent sur ce sujet particulier des inondations à l'échelle d'un très grand territoire.

Programme d'actions de l'avenant PAPI

M. Lemesle (EPTB) présente la troisième partie du diaporama relative au programme d'actions à inscrire dans l'avenant PAPI (cf P.J.).

- **M. Engelking** (Saintes) demande si les collectivités en aval du barrage de Saint-Savinien sont prévues dans le plan de financement de l'opération de dévasement.
- **M. Métayer** (CD17) indique qu'il est important de mettre en balance les bénéfices du projet avec les territoires concernés. La priorité doit être donnée au bouclage du plan de financement et autant l'usage particulier de l'eau potable peut éventuellement faire l'objet d'une sollicitation des collectivités distributrices, autant il est illusoire de solliciter la CARO déjà largement mobilisée financièrement sur la protection contre les submersions marines et qui ne bénéficie pas du gain « inondation » prévu par les travaux de dévasement. Il ajoute par ailleurs que 500 000 € de financement LIFE Grande Mulette sont inscrits au plan de financement en déduction de la part des 20% imputés aux blocs communaux. Il rappelle que cette opération de dévasement s'inscrit dans un cadre de prévention des inondations des secteurs bâties et qu'il est donc important que les collectivités bénéficiaires se saisissent de l'opportunité de cette opération portée par le Département et qu'elles contribuent à son aboutissement.
- **M. Quillet** (CDA Saintes) indiquent que les élus de la Communauté d'Agglomération de Saintes, collectivité identifiée dans le cadre de la compétence GEMAPI, sont prêts à se positionner sur le

sujet et demandent à ce que le projet soit discuté collégialement avec l'ensemble des collectivités bénéficiaires en terme de calendrier et de plan de financement.

M. Métayer (CD17) rappelle que le plan de financement prévoit de solliciter environ 1 M € auprès des collectivités locales. Elles pourront provisionner sur plusieurs années étant donnée la durée prévue du projet.

M. Margat (CDA Saintes) réitère la nécessité de bien identifier tous les bénéficiaires du projet.

- **Mme Levinet** (EPTB) intervient concernant l'étude V.F.2 sur la mise en transparence des voies en remblais en indiquant que le plan de financement initial de 50 % Etat et 50 % EPTB a été réinscrit dans l'avenant. Toutefois, l'EPTB envisage de discuter avec les collectivités bénéficiaires pour contribuer financièrement au projet, dont le montant d'étude comprenant l'Analyse Multi-Critères a été réévalué à la hausse.

- **Mme Mariton** (CARO) indique que les plans de financement des actions de prévention des submersions marines affichés sur le diaporama correspondent bien à la logique envisagée par la CARO mais ajoute que cette participation financière sera décidée en Conseil Communautaire mi-décembre. Concernant le calendrier de début d'études, elle préconise d'afficher 2017 plutôt que 2016, vu les échanges précédents sur le délai de signature de la convention.

Mme Estienne (CD17) signale que le Département engagera les études à compter du moment où la convention sera signée. Il vaut mieux indiquer 2017-2019 pour les études et 2019-2020 pour les travaux.

M. Halioua (DDTM17) confirme la nécessité de réalisme du calendrier pour ajuster les prévisions de financement du FPRNM aux réalités des délais d'étude et d'instruction. En effet, la Cour des Comptes a pointé des dysfonctionnements liés aux fonds sollicités et non consommés dans les délais attendus.

M. Esoli (Rochefort) indique pourtant que sur l'Île de Ré les opérations travaux ont débuté dans des délais assez courts.

Mme Barbeau et M. Halioua expliquent que les opérations travaux réalisées avaient déjà fait l'objet d'études approfondies avant que le dossier PAPI ne soit labellisé. Par contre, les opérations nouvelles prévues dans le PAPI de l'Île de Ré débutent maintenant en phase travaux, soit environ 3 ans après le lancement des études.

- **Mme Mariton** (CARO) interroge les services de l'Etat par rapport à la maîtrise d'ouvrage du Département dans le cadre de l'évolution réglementaire et de la mise en place de la GEMAPI.

M. Halioua (DDTM17) indique que si le Département souhaite être maître d'ouvrage, il n'y a pas d'impossibilité soulevée par la DGPR à ce stade.

- **Mme Lagorceix** (Rochefort) confirme la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rochefort sur l'opération de protection du quai Libération.

Mme Barbeau (DREAL) explique qu'en temps utile, il sera toujours possible de transférer la maîtrise d'ouvrage à la collectivité alors compétente en GEMAPI.

- **M. Masse et M. Coche-Déquéant** (St Laurent de la Prée) demandent quels sont les travaux prévus sur le secteur de la Parpagnole.

M. Lemesle (EPTB) explique qu'il est prévu de conforter et de rehausser ce point bas à un niveau Martin pour homogénéiser le niveau des digues de 1^{er} rang tout en permettant l'atténuation de l'onde de submersion dans les marais pour un évènement supérieur.

- **M. Chantreau** (St Nazaire-sur-Charente) demande si l'évacuation a été prise en compte.

M. Lemesle (EPTB) explique que la problématique de ressuyage des eaux au niveau des digues en front de Charente est intégrée dans la fiche-action correspondant au confortement des digues de 1^{er} rang.

- **M. Simonin** (Fouras) émet des réserves quant aux projets prévus à Fouras dans le cadre de ce projet d'avenant. En effet, l'ambition du projet a été considérablement réduite par rapport à la stratégie intermédiaire qui avait été présentée en juillet dernier. Le projet initial a été découpé en trois secteurs, Eugène Barbarin, Soumard et l'Espérance, la hauteur de digue a été revue à la baisse au niveau de l'Espérance et le quartier de la zone artisanale n'est plus protégé. Il rappelle que ces réserves ont déjà été soulevées au comité de pilotage du schéma estuaire du 26 octobre. Il lui semble que le surcoût du projet de la stratégie intermédiaire par rapport au projet présenté lors du dernier COPIL du schéma estuaire n'est pas si important et qu'il pourrait se justifier par les enjeux supplémentaires protégés. Il craint par ailleurs que les solutions de protections individuelles ne puissent bénéficier de financements validés en CMI.

Mme Estienne (CD17) indique que le Département est en train de réaliser une Analyse Coût Bénéfice du scénario intermédiaire sur Fouras pour apporter des réponses quant à l'efficience du projet initial.

M. Lemesle (EPTB) propose que l'EPTB Charente organise rapidement une nouvelle réunion spécifique avec la commune de Fouras pour discuter des résultats des Analyses Coût Bénéfice des deux scénarios et décider des suites à donner.

Mme Levinet (EPTB) propose au comité de pilotage de tenir compte des réserves émises par la commune de Fouras et d'intégrer dans le dossier de candidature de l'avenant PAPI ce qui aura été statué à l'issue de la réunion spécifique qui sera organisée à Fouras.

- **M. Lemesle** (EPTB) évoque le cas des ouvrages de protection prévus sur la commune de Cabariot. Les Analyses Coût Bénéfice se révèlent défavorables et l'enjeu de sécurité des populations ne permet pas de légitimer ce projet car les hauteurs de submersion restent inférieures à 50 cm même pour un aléa Xynthia + 20 cm. Il s'interroge sur le maintien de ces projets.

Mme Estienne (CD17) explique que le Département ne souhaite pas initier le retrait de ces opérations qui répondent aux protections des enjeux souhaitées à l'origine par la commune. Elle indique que la Commission Mixte Inondation pourra décider du financement ou non de ces opérations.

M. Lemesle (EPTB) propose au comité de pilotage que le maire de Cabariot soit re-sollicité pour valider ou non le maintien des actions de protections rapprochées à Cabariot au regard des résultats des Analyses Coût Bénéfice et de l'absence de danger avéré.

- **Mme Mariton** (CARO) indique que pour l'opération de diagnostics individuels de vulnérabilité qui sera menée par la CARO à l'échelle de l'estuaire dans le cadre de l'avenant PAPI, la CARO valide un affichage financier de sa participation à hauteur de 50 % mais n'exclut pas de pouvoir solliciter financièrement les communes sur sa participation.

- **M. Chantreau** (St Nazaire-sur-Charente) demande si dans les zones qui ne seront pas protégées par une digue à un niveau Xynthia +20 cm, il y aura possibilité de financement des mesures de protection individuelle par le fonds Barnier (FPRNM).

M. Lemesle (EPTB) explique que des fiches actions prévoyant des mesures de réduction de vulnérabilité chez les particuliers sont prévues dans l'avenant PAPI mais le positionnement financier de l'Etat n'est pas acquis. Deux cas de figure peuvent se présenter : d'une part la commande groupée de batardeaux sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité et d'autre part les travaux menés directement par les particuliers dans leur habitation. Le premier cas de figure avec une maîtrise d'ouvrage publique présente une probabilité plus forte d'obtenir un

financement par le FPRNM. Le financement par le FPRNM dans le second cas est réglementairement conditionné au caractère obligatoire des mesures dans le PPR.

M. Halioua (DDTM17) indique avoir interrogé la DGPR à ce sujet, laquelle a soulevé le problème de la maîtrise d'ouvrage. Le choix d'une maîtrise d'ouvrage collective comme prévue dans l'avenant PAPI pour la fourniture des batardeaux va dans le bon sens. Par contre le financement FPRNM pour des mesures sous maîtrise d'ouvrage des particuliers ne semble pas réaliste.

M. Lemesle (EPTB) estime toutefois que l'inscription des opérations de réduction de vulnérabilité dans l'avenant PAPI aura au moins l'intérêt de porter le débat du financement en CMI.

Mme Levinet (EPTB) ajoute que le financement de la protection individuelle s'argumente aussi par le fait qu'elle constitue parfois une alternative aux protections collectives plus onéreuses et qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un schéma global.

M. Laugraud (Région) informe que l'ANAH est susceptible de participer également au financement des dispositifs de réduction de vulnérabilité chez les particuliers.

M. Lemesle (EPTB) précise que ce financement s'inscrit hors cadre de la convention financière du PAPI puisque soumis au cas par cas à des conditions de ressources.

M. Lucas (Port-des-Barques) considère qu'il est important de donner les moyens aux particuliers de se protéger d'autant que la protection individuelle de certaines poches d'enjeux est actée dans la stratégie à l'échelle de l'estuaire comme une alternative à la protection collective. Le fonds Barnier devrait permettre en contrepartie de financer des mesures individuelles là où il ne finance pas de digue.

M. Esoli (Rochefort) confirme la nécessité de disposer de financements pour la protection individuelle car la Ville de Rochefort a déjà beaucoup investi dans le cadre des diagnostics et il convient à présent de permettre la mise en œuvre des mesures préconisées.

M. Halioua (DDTM17) ajoute qu'il y a un équilibre à trouver vis-à-vis des mesures financées par le fonds Barnier car ce fonds est alimenté par l'ensemble des contribuables au travers d'une cotisation sur la prime d'assurance. C'est pourquoi il est nécessaire que l'usage du fonds Barnier soit suffisamment bien cadré.

Mme Levinet (EPTB) rappelle que la réglementation ne permet pas aujourd'hui de financer des mesures chez les particuliers non prescrites par un PPRI et que l'avenant PAPI a aussi l'intérêt de faire remonter les débats et argumentaires locaux pour tenter de faire bouger les lignes en Commission Mixte Inondation.

M. Simonin (Fouras) demande quelle est la solution de repli si la CMI décide le non financement des mesures de protection individuelle.

M. Lemesle (EPTB) explique qu'il conviendra alors de rediscuter les clés de participation en comptant uniquement sur les financements des collectivités locales et des particuliers.

- **M. Halioua** (DDTM17) s'interroge sur la fourniture des batardeaux par la collectivité, se demandant qui aura en charge l'installation des cornières nécessaires au positionnement du batardeau.
M. Michaud (Rochefort) indique que les batardeaux prévus par la Ville de Rochefort viennent se positionner en applique et ne nécessitent donc pas de cornières.
M. Halioua (DDTM17) recommande de préciser ce système dans les fiches-actions pour éclairer l'avis de la CMI.
- **M. Simonin** (Fouras) demande quelles informations peuvent être communiquées aux particuliers concernant cet avenir PAPI.
Mme Levinet (EPTB) indique que le dossier de candidature d'avenant PAPI sera diffusé aux membres du COPIL dès son dépôt en préfecture. Ils pourront alors l'utiliser pour présenter à leurs administrés les projets soumis à candidature et une fois que le dossier sera labellisé en CMI, les membres du COPIL en seront tenu informés et pourront alors communiquer sur les projets validés.

Mme Levinet (EPTB) conclut la réunion en proposant au comité de pilotage de valider le projet d'avenant PAPI moyennant des ajustements éventuels à prévoir en fonction :

- ☞ des conclusions de la réunion à organiser sur Fouras,
- ☞ de la confirmation ou non de la commune de Cabariot quant au maintien des protections collectives sur son territoire,
- ☞ des variantes et montants du dispositif de protection du quai Libération à retravailler.

Le comité de pilotage valide le projet.

Conclusions de la réunion du 24/11/2015 à Fouras

- Résultats ACB très défavorables pour la stratégie intermédiaire qui prévoyait une protection rapprochée à Xynthia +20 cm depuis l'impasse Barbarin jusqu'au bourg de Soumard en passant par l'Espérance. Incidences environnementales et paysagères très fortes. Scénario collectivement non retenu, ne semblant pas justifiable en CMI.
- Validation des deux tronçons de protection rapprochée prévus sur les quartiers de l'impasse Barbarin et du bourg de Soumard à un niveau Xynthia + 20 cm, et présentés aux derniers COPIL schéma estuaire et COPIL PAPI.
- Validation du renforcement de la digue de 1^{er} rang à un niveau Martin et demande d'attention particulière sur le traitement de la digue au droit des secteurs habités pour limiter le débit de franchissement.

Conclusions de la réunion du 13/12/2015 à Rochefort

- Demande d'études plus approfondies de variantes dans la phase ultérieure du projet de protection du quai Libération pour optimiser le coût du projet tout en limitant les incidences environnementales et paysagères.
- Validation de l'inscription d'un coût de projet dans l'avenant PAPI fixé à 7 000 000 € comprenant 500 000 € d'études techniques et réglementaires et 6 500 000 € de travaux.
- Résultats de l'ACB positifs pour ce coût de projet.

Conclusions des échanges avec la commune de Cabariot

- Validation par M. le Maire de Cabariot du retrait de la programmation de l'avenant PAPI des protections collectives prévues à Cabariot. Accord formulé en date du 2 décembre 2015 lors d'une rencontre avec M. Burnet, Vice-Président de la CARO.
- Adoption d'une stratégie de protection individuelle en alternative à la protection rapprochée.

- Courier de confirmation de la stratégie retenue adressé par l'EPTB Charente à M. le Maire de Cabariot en date du 22 décembre 2015

Liste d'émargement

PRENOM NOM	ORGANISME	EMARGEMENT
Jean-Hervé PINCÉ	BREVIC MAGNÉ	
Céline BAILLY	Sous-Prefecture de Rochefort	
Annie GAUDUCHON	Sous-Prefecture de Rochefort	
Charlotte RHÔNE	CRC PC	
Alain MARGAT	CDA Saintes	
Tady LAVORTAIS	Région Poitou-Charentes	
Guillaume MICHaud	Ville Rochefort	
Stéphanie LAGORCEIX	Ville de Rochefort	
Julie MALITON	CARO	
BRUNO BESSAGUET	CARO	
BARBEAU Hélène Christine	Dreal PC Charente Maritime PARI / PSR	
Engelking Jean	Ville de Saintes	
NATHIER Fany	Ville de Saintes	
Bruno ESO LI	Rochefort	
Rivier COCHE-DÉQUEANT	St Laurent de la Prée	
Gillot PASSE	St Laurent de la Prée	

PRENOM NOM	ORGANISME	EMARGEMENT
SAVON Jacques	SYRBA	
ESTIENNE Clém	Département de la Charente Maritime - SPL.	
PEDEN Guillaume	UNIFIA	Peden
GUINSET Claude	Yacht COGNAC & CLENSAGE	
PEYRAUD Fabrice	DDT 16	
SIMONIN Eric	Mairie de Tonnay	
AGEORGES Eve	SILCAF	
QUINET G-Paul	CDA Saintes	
NORIAN Bernard	CCOC Coeur de Solitaire	
Guillaume METAYER	CD 17	
Pierre CHANTREAU	Adjoint St Nazaire / Charente	
Patrick LUCAS	Adjoint Port des Barques	
Philippe GRELIER	Services Techniques Jarnac	
Jean-Noël FORGIT	conseiller Municipal Jarnac V.P. CDCK 16	
CHARRIER CLAUDE	Adjoint François Marin DU JARNAC	
TEXIER Ludovic	Adjoint au maire Tonnay-Charente	
LENELLE Stéphane	EPTB Charente	
LEVINET Céline	EPTB Charente	
HALIOU A. Serge	DDT 17	

Personnes excusées

M. GODINEAU, Président de l'EPTB Charente
M. BUSSEREAU, Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
M. BONNEAU, Président du Conseil Départemental de la Charente
Mme BEAUGENDRE, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Charente
M. MACAIRE, Président de la Région Poitou-Charentes
M. BURNET, Vice-Président de la CARO
M. BLANCHE, Maire de Rochefort et Président de la CARO
M. DAURE, Président du Grand Angoulême
M. BONNEFONT, Maire d'Angoulême
M. EMARD, Président du SYMBO
M. PAPILLON, Directeur des Services Techniques de Rochefort
M. DEHILLERIN, Agence de l'Eau Adour-Garonne
M. CHARLES, Responsable du Pôle Technique de la CDC Oléron